SOCIÉTÉS D'ÉTUDES la cgt CENTRES D'APPELS

Au bout du fil !

La liberté syndicale ne s'use que quand on ne s'en sert pas

MARS 2013 – BULLETIN N° 15

ANI-HILATION DES DROITS !

En 2005, Laurence PARISOT, patronne du MEDEF, déclarait « *la vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait à cette loi ?* »

Avec l'Accord National Interprofessionnel (*ANI*) signé le 11 janvier dernier entre le MEDEF et la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC, son rêve est devenu réalité !

Dans le secteur des centres d'appels prestataires, ce nouvel accord, s'il est étendu par le Parlement, va y accentuer la précarité et donc appauvrir encore un peu plus celles et ceux qui y travaillent, notamment par le biais de :

- La mobilité (*Art. 7 et 15*) que les employeurs pourront imposer sans que le salarié puisse s'y opposer sans risquer de perdre son emploi ;
- Les temps partiels (*Art. 11*) qui devront rester à la disposition permanente de leur entreprise ne pourront plus exercer de seconde activité ou avoir du temps pour des activités privées (*études, vie de famille, etc.*) ;
- Les accords emploi/compétitivité (*Art. 18*) où les salarié-e-s devront travailler plus pour préserver leur emploi mais surtout améliorer les profits de leurs actionnaires ;
- La modification de la procédure de licenciement économique (*Art. 20*) qui impose des délais incompressibles et qui empêche toute contestation ultérieure des motifs de licenciements.

Et ce n'est pas la taxation (*Art. 4*), soi-disant tant redoutée par le SP2C, des CDD qui va réduire efficacement la précarisation rampante en cours dans le secteur. Bien au contraire, car celle-ci se limite à ceux de moins de 3 mois. De plus, l'embauche de jeune de moins de 26 ans en CDI ouvrira droit à des exonérations fiscales. Et ils sont légions dans le secteur. C'est une manière de financer les embauches dans l'entreprise par l'argent public.

Les salarié-e-s n'ont donc rien à attendre de bon de cet accord et doivent se mobiliser pour demander la réouverture des négociations et sa non-extension !

Mobilisons-nous contre cet accord scélérat, en manifestant partout en France et en signant la pétition ci-après :

http://www.petitionduweb.com/Petition_secretaire_general_fd_cgt_societes_d_etudes-1000330.html

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (*cocher la case correspondante*) :

☐ Employé ☐ Technicien ☐ Agent de maîtrise

☐ Cadre ☐ Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.

Fédération CGT Des Sociétés d'Etudes — Coordination nationale des Centres d'Appels

263, Rue de Paris — Case 421 — 93514 Montreuil cedex — Tél : +33 1 55 82 89 41 — Fax : +33 1 55 82 89 42 — Courriel : ccnpresta@cgt.fr — Site Internet : http://www.soc-etudes.cgt.fr/